

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2015 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/15 :

Vu la nécessité pour la commune de la Clusaz de rénover le Catex de Balme afin d'assurer la sécurité des skieurs pour la saison d'hiver prochaine, il convient de confier les travaux de rénovation du Catex de Balme avec remplacement du câble à la **société MONTAZ Equipement** pour un montant total de 78 606 € H.T.

Décision n°15/16 :

Vu la consultation (MAPA, article 28 du CMP) lancée le 20 avril 2015 pour la fourniture de fioul domestique et de gazole, il convient de confier le marché à la **société Charvet la Mure**, d'une durée de 8 mois à compter de la notification.

Les tarifs applicables sont ceux de la zone D, tarif C3 franco en vigueur au jour de la commande, diminué du rabais HT figurant sur l'acte d'engagement.

➤ **Modification du tableau des effectifs du personnel communal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le tableau d'avancement de grade de la CAP du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un dossier proposé par la collectivité a été validé par la CAP au titre de la promotion interne,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1. ACCEPTE de créer :

- a. un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,
- b. un poste d'agent de maîtrise à temps complet

2. PRECISE que les grades d'origine des agents promus seront supprimés après nomination des agents et avis du comité technique,
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Régie crèche – remise gracieuse :**

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de recours gracieux formulé par le Régisseur de recettes de la crèche / halte garderie, dans le cadre de sa mise en débet. Sur proposition du Maire le conseil décide d'émettre un avis favorable, en accord avec le Trésorier de Thônes compte tenu de la constatation de la force majeure (problème de télécollecte de cartes bancaires).

➤ **Créances irrécouvrables – Admission en non valeur sur BP, BAA et BAE :**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Thônes le conseil délibère pour admettre en non valeur certaines recettes irrécouvrables :

Sur le budget principal : 2 524,99 € (occupation temporaire du domaine public et secours sur pistes) ; Budget eau : 4,82 € et Budget assainissement : 7,65 €

➤ **Décision modificative et affectation du résultat du Budget Annexe Pastoral et Agricole :**

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Suite à une erreur matérielle lors de l'édition du compte Administratif 2014, l'affectation des résultats sur 2015 était erronée et doit être corrigée de la façon suivante :

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif de 2014 présente :

Un EXCEDENT de fonctionnement de	33 767.39 €
Un DEFICIT d'investissement de	26 808.70 €

DECIDE d'affecter le Résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2015 tel qu'indiqué ci-dessous :

Article 001 :	Report déficit d'investissement	26 808.70 €
Article 002 :	Excédent de fonctionnement reporté	6 958.69 €
Article 1068 :	Affectation au financement de l'investissement	26 808.70 €

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE DECISION MODIFICATIVE N°1

SITUATION A REGULARISER :

Suite à une erreur matérielle lors de l'édition du compte Administratif 2014, l'affectation des résultats sur 2015 était erronée.

De plus, suite à la ligne de trésorerie contractée par l'AFP de La Clusaz dans le cadre des travaux de l'Alpage, il est nécessaire de prévoir des crédits pour rembourser les frais bancaires, comme stipulé dans la convention.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de corriger l'affectation des résultats en augmentant l'excédent de fonctionnement reporté sur 2015 de 1 300,04 € et d'augmenter les services bancaires assimilés de 1 300,04 €.

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
002	Excédents antérieurs reportés	1 300,04 €		
627	Services bancaires et assimilés		1 300,04 €	
		1 300,04 €	1 300,04 €	

➤ **Subvention complémentaire Association « Patrimoine et Tradition » :**

Sur proposition du Maire, une somme de 1 000 € est accordée à l'association pour la participation de la commune à la journée découverte du 10 mai dernier, proposée aux bénévoles à Chatel (centre d'interprétation de la contrebande en montagne).

➤ **Enneigement artificiel Balme : lot 3 / Process et Equipements Salle des machines et pistes :**

La commission d'appel d'offre s'est réunie ce 10 juin 2015 en vue d'attribuer le lot 3 du marché d'enneigement de la piste de Balme. Ce lot concerne le process et l'équipement de la salle des machines.

La commune de la Clusaz a eu recours à la procédure de marché négocié selon l'article 35, II 8° du code des marchés publics et ce au vu des raisons techniques suivantes :

- la complexité du réseau existant et ses spécificités, que connaît parfaitement la société Technoalpin de part ses interventions régulières sur le réseau depuis 1999,
- Les optimisations et compléments d'abris neige sur les pistes existantes, ainsi que l'extension projetée, seront raccordés directement sur le réseau existant et utiliseront son fonctionnement propre,
- le dimensionnement spécifique des installations en attente dans la salle des machines,
- la nécessité de disposer d'une uniformité de matériel tant pour l'entretien que pour le pilotage et la gestion du réseau existant qui comprend 180 enneigeurs au total.

Le marché ne peut donc être confié qu'à un prestataire déterminé.

Le conseil municipal décide de :

- Valider le choix de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché à la société Technoalpin pour un montant de 700 000 euros HT.

➤ **Projet Economie d'eau – Agence de l'eau, approbation du dossier et demande de subventions :**

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau pour les économies d'eau, la commune de La Clusaz a souhaité déposer un dossier complet regroupant différents chantiers identifiés comme étant prioritaires au schéma directeur établi en 2010.

Ce programme de travaux d'un montant de 1 054 000 euros HT concerne sept secteurs de la commune, à savoir :

- Combe Rouge
- La Reposire
- Le Var d'en Haut
- Les Tollets
- Les Riffroids Haut
- Les Riffroids Bas
- La Rue des 2 torrents

Le conseil décide :

- D'approuver le projet pour un montant de 1 054 000 euros HT
- D'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- De donner mandat au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) pour percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser Mr Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

➤ **Service Instructeur Urbanisme CCVT-Approbation de la convention :**

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme la Communauté de communes de la Vallée de Thônes (CCVT) a approuvé le recrutement de 2 agents dont la prise de fonction opérationnelle aura lieu le 1^{er} juillet 2015.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce service une convention de mise à disposition doit être signée avec chaque commune membre de la CCVT.

Cette convention a pour objet de préciser le champ d'intervention du service, le partage des rôles et des responsabilités entre le service instructeur et les communes.

Le conseil décide :

- D'approuver le projet de convention soumis,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention telle que présentée et à la notifier à la CCVT.

➤ **Affaires foncières :**

○ **Cession et Servitude Au Cœur du Village :**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que dans le cadre des échanges avec Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, représentant la société ACV, dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à l'Hôtel « Cœur de Village », un engagement a été signé le 20 mai 2009.

Monsieur le maire précise que la société ACV s'est engagée d'une part, à permettre l'établissement d'une servitude d'accès à la berge du torrent « Le Nom », au profit de la commune, et d'autre part à rétrocéder la partie du terrain assiette de l'hôtel, consistant en un passage entre la montée du château et la passage des deux torrents, sur une largeur de 5 mètres, pour une surface de 208m² environ.

A ce jour, la signature des actes administratifs correspondant est possible, puisque le permis de construire a été autorisé, et que la société ACV a reçu un certificat de non contestation de la conformité.

Monsieur le Maire informe également son conseil municipal que dans le cadre de la délivrance du permis de construire, et plus particulièrement dans le cadre des prescriptions voirie et réseaux, il a été indiqué que le passage piéton couvert, sous arcade, pourra être emprunté pour la circulation publique piétonne.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer les actes suivants :

- acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 4927p d'une surface de 2a04ca, suivant document modificatif du parcellaire cadastral en cours de numérotation.
- acte de servitude de passage public, de tout temps, pour la circulation piétonne uniquement, sous le passage couvert, et acte de servitude pour l'entretien des berges du torrent le long de la limite ouest de la parcelle cadastrée B n°4927p (document modificatif du parcellaire cadastral en cours de numérotation)
- et pour conclure une autorisation d'occupation temporaire des parcelles B n°4966 et B n°1436, correspondant à l'espace vert aménagé et entretenu par la société ACV. Cette autorisation d'occupation, valable une année, sera reconduite annuellement, à condition que son entretien permette le maintien en bon état de cet espace planté.

○ **Acquisition Alpage Aravis : demande de subventions**

- *Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes– Acquisition de pâturages à l'alpage des Aravis d'en Haut*

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 10 novembre 2014 approuvant la décision d'acquérir des pâturages d'alpage auprès de la SAFER faisant suite à une acquisition à l'amiable. Cette acquisition concerne un tènement de 23 hectares 32 ares et 36 centiares environ, de pâturages et landes situés à l'Envers des Aravis à proximité de l'alpage acquis en 2011 par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette action intervient dans le cadre d'une démarche générale de préservation des espaces pastoraux en Haute-Savoie afin de contribuer à la pérennité de l'activité pastorale.

A ce titre, Monsieur le maire informe son conseil de la possibilité de solliciter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour une aide financière dans le cadre de sa politique pastorale.

Le coût de cette acquisition est évalué à un montant de 45 150,00 euros hors taxes comprenant le foncier ainsi que les frais d'intervention de la SAFER Rhône-Alpes. Les frais d'actes en sus ne sont pas éligibles à une aide publique.

Le conseil décide :

- de Solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes une aide financière au taux le plus élevé possible,
- de S'engager à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à cette acquisition,
- de lui Donner pouvoir pour mener à bien cette affaire.

- -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agro-Pastorales – Acquisition de pâturages à l'alpage des Aravis d'en Haut.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 10 novembre 2014 approuvant la décision d'acquérir des pâturages d'alpage auprès de la SAFER faisant suite à une acquisition à l'amiable. Cette acquisition concerne un tènement de 23 hectares 32 ares et 36 centiares environ, de pâturages et landes situés à l'Envers des Aravis à proximité de l'alpage acquis en 2011 par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette action intervient dans le cadre d'une démarche générale de préservation des espaces pastoraux en Haute-Savoie afin de contribuer à la pérennité de l'activité pastorale.

A ce titre, la commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière dans le cadre du dispositif de Conservation des Terres Agropastorales de Haute-Savoie. Le coût de cette acquisition est évalué à un montant de 45 150,00 euros HT comprenant le foncier ainsi que les frais d'intervention de la SAFER Rhône-Alpes. Les frais d'actes en sus ne sont pas éligibles à une aide publique.

Le conseil décide :

- de Solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes une aide financière au taux le plus élevé possible,
- de s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à cette acquisition,
- de s'engager à respecter le règlement financier du Conseil Départemental,
- de lui donner pouvoir pour mener à bien cette affaire.

- Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Acquisition de pâturages à l'alpage des Aravis d'en Haut.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 10 novembre 2014 approuvant la décision d'acquérir des pâturages d'alpage auprès de la SAFER faisant suite à une acquisition à l'amiable. Cette acquisition concerne un tènement de 23 hectares 32 ares et 36 centiares environ, de pâturages et landes situés à l'Envers des Aravis à proximité de l'alpage acquis en 2011 par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette action intervient dans le cadre d'une démarche générale de préservation des espaces pastoraux en Haute-Savoie afin de contribuer à la pérennité de l'activité pastorale.

A ce titre, la commune a la possibilité de solliciter la Région Rhône-Alpes pour une aide financière dans le cadre de sa politique en faveur des espaces pastoraux. Le coût de cette acquisition est évalué à un montant de 45 150,00 euros HT comprenant le foncier ainsi que les frais d'intervention de la SAFER Rhône-Alpes. Les frais d'actes en sus ne sont pas éligibles à une aide publique.

Le conseil décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes une aide financière au taux le plus élevé possible,
- de s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à cette acquisition,
- de s'engager à respecter le règlement financier de la Région Rhône-Alpes,

- de lui Donner pouvoir pour mener à bien cette affaire.

○ **Vente terrain à Monsieur Blaive :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Christian BLAIVE a déposé un permis de construire pour le réaménagement de la Ferme GENAND (Permis 15/X0008 – La Rochette – 10 Rte du Crozat).

Dans le cadre de cette rénovation, Monsieur BLAIVE Christian souhaite créer de nouvelles ouvertures sur la façade ouest. Le bâtiment étant positionné en limite de la parcelle A n°660, d'une surface de 203 ca, appartenant à la commune, la création de ces ouvertures n'est pas permise par le code civil (les ouvertures doivent être créées en retrait de 1,90 m).

Pour cette raison, Monsieur BLAIVE a transmis à Monsieur le Maire une proposition de prix d'acquisition par courrier dont le montant de l'offre est de 35 000 euros. Ce courrier précise également que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur BLAIVE.

Une discussion s'engage sur les possibilités qui sont offertes à la commune

Soit de vendre le terrain (d'une contenance cadastrale de 203m²) au prix de 35000 euros, suivant proposition écrite établi par Monsieur BLAIVE.

- Soit de conserver le terrain et de signer un acte de constitution d'une servitude de vue, dont l'indemnité reste à déterminer,
- Soit de refuser la vente du terrain et dans ce cas, Monsieur BLAIVE ne pourra pas créer de nouvelles ouvertures sur la façade en limite de propriété.

Le Conseil accepte à 9 voix pour et 5 contre de vendre à Monsieur BLAIVE le terrain comme exposé ci-dessus.

➤ **Bail été Champ Giguet :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le projet de renouvellement du bail relatif à la location du Champ Giguet pour la période estivale a été transmis par Maître Laetitia SETTO, Notaire.

Après relecture par les services, et validation, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ce renouvellement de bail.

➤ **Eau et Assainissement : tarifs 2015 et approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service :**

Sur proposition de la commission de travaux, il est proposé de reconduire les tarifs précédents : voir délibération en annexe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement par son Article 73 prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il donne ensuite lecture du rapport, qui comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND connaissance,

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur les services de l'eau et de l'assainissement,
ET PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

➤ **Tarifs Carte Multiactivités :**

Le montant pour 2015/2016 passe de 155 € à 157 € et l'extension club de 45 € à 47 € (35 jeunes concernés).

➤ **Transport scolaire 2015/2016 :**

Le tarif de 140 € est validé (encaissement AFR).

➤ **Questions diverses :**

☞ Courrier du 1^{er} juin de Simon GUNZBURGER (DST), bénéficiaire d'un logement à titre gratuit dans le cadre de ses fonctions, souhaite renoncer à cette attribution à/c du 31 mai 2015.

☞ Courrier préfecture suite demande de prolongation d'ouverture tardive à 3h00 de façon permanente par l'Etablissement « Le Bal » pour avis du Maire, avis défavorable du conseil (11 voix contre, 2 pour et 2 blanc).

☞ Financement BAT : Prêt à souscrire, autorisation donnée au Maire de signer les documents

☞ Présentation du projet gare de départ du Merle

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h après un tour de table.

